

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE
À PROPOS DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 10 mai 2022** à 19 heures :

DM2022-0035 Rues Alphonse-Desjardins et Hermine, lots 3 819 758 et 3 819 763 du cadastre du Québec

Autoriser, pour les lots 3 819 758 et 3 819 763, une distance minimale de 0,4 mètre des lignes de propriété pour les perrons, balcons et galeries, alors que d'une distance minimale de 1,5 mètre est exigée à l'article 7.1, paragraphe b.

DM2022-0040 Rue Bourget, lot 5 696 091 du cadastre du Québec

Autoriser, pour le lot 5 696 091, un nombre maximal de cinq cases de stationnement, alors qu'un maximum de trois cases est prévu selon l'article 9.2.8.1.

DM2022-0041 Rue Ellice, lots projetés 6 506 131 à 6 506 133 du cadastre du Québec

Autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- une opération cadastrale visant à autoriser les futurs lots 6 506 132 et 6 506 133 avec une largeur frontale de 3 mètres, alors que dans la zone H-604, on prévoit une largeur frontale minimale de 15 mètres;
- une allée d'accès commune menant à une aire de stationnement en cour avant pour les futurs lots 6 506 132 et 6 506 133 alors qu'à l'article 9.2.3 du *Règlement 150 concernant le zonage*, on prévoit que cette allée d'accès commune doit mener à une aire de stationnement aménagée en cour latérale ou arrière.

DM2022-0048 557, rue Carmel, lot 3 244 977 du cadastre du Québec

Autoriser, pour le lot 3 244 977, un agrandissement vertical d'un étage avec une marge avant de 4,9 mètres, alors qu'une marge avant minimale de 6 mètres est requise à la zone H-107.

DM2022-0050 284, rue Ellice, lot 3 816 959 du cadastre du Québec

Autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- l'implantation d'une véranda en cour avant principale, alors qu'à l'article 7.2 du *Règlement 150 concernant le zonage*, elle est seulement autorisée en cour avant secondaire;
- que le revêtement du toit de la véranda soit en verre trempé, alors que l'article 8.3 i) du *Règlement 150 concernant le zonage*, permet ce type de revêtement seulement en cour arrière.

DM2022-0051 1820-1830 et 1860-1870, rue Tougas, lot 6 443 423 et 6 443 424 du cadastre du Québec

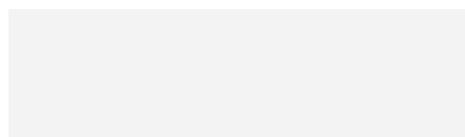
Autoriser l'implantation d'une unité climatisation sur la galerie ou le balcon en cour avant, pour chacun des logements, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* ne l'autorise qu'en cour avant secondaire, latérale ou arrière.

Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses

questions ou observations par téléphone au 450-370-4310 ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca ou par écrit à l'adresse suivante : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9, au plus tard le 10 mai 2022 à 16 h 30. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil du 10 mai 2022.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 15 avril 2022.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe